

Objet : Marché 24.08.10 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 10 – Déclaration de sous traitance modificative de la part du titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST au profit de l'entreprise ENERGIE PROCESS.

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération 2020-094 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, article 15,

La CCBPD a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES.

Le lot n° 10 Chauffage, ventilation, électricité a été notifié le 5 septembre 2024 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST pour un montant de 824 005.05 € HT.

Une sous-traitance au profit de l'entreprise ENERGIE PROCESS datée du 31 janvier 2025 a été agréée le 27 février 2025 pour un montant de 20 400 € HT.

Le montant de cette dernière est revu à la baisse, c'est pourquoi le titulaire présente une acte de sous-traitance modificatif.

Cela étant exposé, le Président,

DECIDE

Article 1^{er} : D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise ENERGIE PROCESS par le titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST.

Le nouveau siège de l'entreprise sous-traitante est situé 89 avenue des Bruyères, 69150 DECINES CHARPIEU et son nouveau numéro de SIRET est le 440 601 730 00045.

Nature des travaux sous-traités pour un montant de 17 150 € HT :

- modification armoire,
- raccordement chaufferie.

Article 2 : La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance datée du 31 janvier 2025.

Article 3 : Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2026, chapitre 23.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Anse, le 19 février 2025

Le Président,
Daniel POMERET.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 069-200040574-20260219-2026_016-AU

Berser
Levfaul

